

DECRET n° 2001-604 du 31 Décembre 2001

portant adjonction de prénom au
Décret n°2001-149 du 6 avril 2001,
relatif à la nomination des offi-
ciers des Forces Armées Congolaises,
de la Gendarmerie Nationale et de
la Police Nationale.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS: Vu l'Acte Fondamental;

DCF/DGAF Vu la Loi n°17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

AB Vu la Loi n°11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises;

Vu l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale;

Vu l'Ordonnance n°2/72 du 19 janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée;

DBF/DGAF

Vu l'Ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970;

[Signature] Vu le Décret n°70/357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;

Vu le Décret n°74/355 du 28 septembre 1974, portant création du Comité de Défense;

Vu le Décret n°85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

DGAF/MDM

Vu le Décret n°99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement;

[Signature] Vu le Décret n°2001-145 du 6 avril 2001, portant inscription au Tableau d'Avancement des officiers des Forces Armées Congolaises, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale;

Vu le Décret n°2001-149 du 6 avril 2001, portant nomination des officiers des Forces Armées Congolaises, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale.- *[Signature]*

.../...

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECRETE:

Article Premier: Le Décret n°2001-149 du 6 avril 2001, portant nomination des officiers des Forces Armées Congolaises, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale pour compter du 1er octobre 2000 (4ème Trimestre 2000), est modifié en son article premier comme il suit.

SECTION 1: FORCES ARMÉES CONGOLAISES:

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL:

I-COMMANDEMENT DE L'ARMÉE DE TERRE:

A-COMMANDEMENT:

-Infanterie:

1- LIEU DE:

Commandant O S S E K E (Roger) COMMAND/TERRE

2- IRE:

Commandant O S S E K E (Jean Roger) COMMAND/TERRE

Le reste sans changement.-

Article 2: La présente nomination prend effet du point de vue de l'ancienneté dans le grade à compter du 1er octobre 2000 et du point de vue financier à compter du 1er janvier 2001.

Article 3: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 31 Décembre 2001

Dénie SASSOU - NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale,

LEKOUNZOU-Itihi-Ossétoumba.-

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,

Mathias D Z O N.-